

# Conditions générales de location (CGL) d'Atlas Copco (Suisse) SA, Compressor Technique Business Area

Version: Octobre 2025

## 1. Généralités

1.1.Les conditions générales de location d'appareils suivantes (ci-après « CGL ») s'appliquent en complément des CGL pour la mise à disposition d'appareils de location par Atlas Copco (Suisse) SA à ses clients domiciliés en Suisse et au Liechtenstein.

1.2.Une offre n'est juridiquement contraignante pour nous que lorsque le client a reçu notre confirmation écrite d'une commande basée sur cette offre. Nous nous réservons le droit de révoquer une offre à tout moment.

1.3.En passant commande, vous confirmez que les appareils loués ne seront pas utilisés à des fins liées aux armes chimiques, biologiques ou nucléaires, ni aux missiles pouvant transporter de telles armes, ni à toute autre fin interdite par la législation en vigueur.

1.4.En outre, le client confirme qu'il respecte les réglementations locales et internationales en vigueur en matière de commerce extérieur et de douanes, ainsi que les éventuels embargos ou autres sanctions. En cas d'infraction, le client nous en informera immédiatement par écrit.

Atlas Copco n'est pas tenu d'honorer tout ou partie d'une commande ferme ou d'un contrat ferme, ni d'assumer la responsabilité de leur non-exécution, si celle-ci est entravée par des obstacles résultant des réglementations locales et/ou internationales en vigueur en matière de commerce extérieur et de douanes, ou d'embargos ou autres sanctions.

Atlas Copco est en droit de résilier sans préavis tout ou partie d'une commande ferme ou d'un contrat ferme si des obstacles liés à des réglementations locales ou internationales en matière de commerce extérieur et de douanes, à des embargos ou à d'autres sanctions empêchent son exécution.

Le client doit nous indemniser pour tous les dommages directs et indirects résultant d'une violation de cette déclaration.

1.5.Pendant toute la durée de la location, seules les présentes CGL ainsi que les informations définies dans la confirmation de commande concernant les prix, les prestations, la durée de location et l'étendue de la livraison s'appliquent. Atlas Copco ne reconnaît aucune condition du client qui serait contraire, divergente ou complémentaire aux présentes CGL, sauf si Atlas Copco en accepte expressément la validité par écrit.

1.6.Sauf accord contraire expressément conclu avec Atlas Copco, les frais de location encourus ne peuvent pas être déduits lors de l'achat d'un nouvel appareil.

1.7.Le client est tenu d'assurer les appareils loués contre les dommages causés par le feu, l'eau et les éléments naturels pendant la durée d'utilisation.

1.8.L'appareil loué livré reste toujours la propriété d'Atlas Copco.

1.9.Le client accepte les CGV lors de la commande de l'appareil de location.

## 2. Utilisation de l'appareil loué

2.1.Le client s'engage à utiliser l'appareil loué exclusivement en Suisse/au Liechtenstein. Il n'est pas autorisé à apporter des modifications à l'appareil ou à faire effectuer des modifications sur celui-ci. Il s'engage en outre à ne pas laisser un tiers utiliser l'appareil, en particulier à ne pas le prêter à un tiers. Le client s'engage à faire mettre en service l'appareil par un technicien d'Atlas Copco avant de l'utiliser. L'installation et le raccordement de l'appareil loué doivent être effectués conformément au mode d'emploi de l'équipement. L'installation électrique doit toujours être commandée par le client. Cela s'applique également au raccordement au réseau d'alimentation en air comprimé, sauf accord contraire préalable avec Atlas Copco.

2.2.Le sol sur lequel est posé l'équipement doit être solide et plat. L'appareil loué doit être protégé de manière appropriée contre les intempéries.

2.3.Toutes les réparations et tous les travaux d'entretien sont compris dans le prix de location défini.

Sont exclues les réparations résultant d'une utilisation inappropriée, telle que définie aux points 2.1 et 2.2.

2.4.Le client s'engage en outre à traiter et entretenir l'appareil loué avec soin pendant toute la durée de la location et à l'utiliser conformément aux prescriptions d'Atlas Copco.

## 3. Transport, frais de transport, rapatriement

3.1.La livraison et l'enlèvement de l'appareil loué sont effectués par un transporteur mandaté par Atlas Copco. Les frais de transport pour la livraison et le retour sont indiqués séparément dans l'offre de location et sont facturés lors de la première facturation.

3.2.Le chargement et le déchargement sur le lieu d'utilisation doivent être assurés par le client. Les temps d'attente sur place sont facturés séparément et ne sont pas compris dans les frais de transport indiqués.

3.3.La livraison s'effectue toujours selon les Incoterms / DAP.

3.4.Tout dommage constaté sur l'appareil livré doit être immédiatement signalé à Atlas Copco.

## 4. Fin de la transaction de prêt

4.1.La location prend fin lorsque le client restitue l'équipement à Atlas Copco.

4.2.Atlas Copco est en droit de mettre fin à tout moment à la location de manière extraordinaire si le client utilise l'appareil de manière négligente ou contraire au contrat, y compris en le cédant à un tiers ou en y apportant des modifications.

4.3. Atlas Copco se réserve le droit de facturer aux clients professionnels les frais supplémentaires occasionnés par les réparations résultant d'une utilisation inappropriée pendant l'utilisation des appareils loués et des accessoires fournis (tuyaux, raccords).

#### **5. For juridique et droit applicable**

5.1. Le for juridique pour tout litige entre Atlas Copco (Suisse) SA et le client est le siège social d'Atlas Copco (Suisse) SA. La relation juridique est soumise au droit matériel suisse.

5.2. Ces conditions de prêt sont également disponibles en version française. En cas de litige, la version allemande fait foi.